

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-03-23-1a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Absent excusé :

Elie SOTOMAYOR.

Objet : Approbation de la Convention cadre de Mécénat

Les lois n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi que les évolutions de la législation dans ces domaines ont doté la France d'un ensemble de dispositions juridiques et fiscales particulièrement propices au développement de la générosité privée au profit d'œuvres et d'organismes reconnus d'intérêt général.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Les différentes formes de mécénat sont les suivantes :

- Don financier ;
- Don en nature ;
- De compétence ;

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Vias dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire communal.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint et dans le but de soutenir la vie culturelle locale, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville de Vias et ses partenaires publics et institutionnels.

C'est dans ce contexte que la ville de Vias souhaite s'engager dans une politique de mécénat en appui des projets communaux.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18 ;

VU le Code général des impôts ;

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

VU la délibération n°2019-09-26-1c en date du 26 septembre portant sur le Mécénat : Charte éthique et convention ;

VU la convention de mécénat en annexe ;

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune notamment la baisse des dotations de l'Etat, la ville de Vias doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général ;

CONSIDERANT la nécessité de développer et contractualiser chacun des partenariats ;

CONSIDERANT que la ville de Vias pourra, selon le projet, faire bénéficier au mécène des contreparties suivantes :

MONTANT DU DON	1.000 €	1.500 €	5.000 €	12.000 €	20.000 €
COMPENSATION DANS LE CADRE DU PROJET SOUTENU	<i>Soit 400 € après réduction d'impôts</i>	<i>Soit 600 € après réduction d'impôts</i>	<i>Soit 2000 € après réduction d'impôts</i>	<i>Soit 4800 € après réduction d'impôts</i>	<i>Soit 8000 € après réduction d'impôts</i>
<u>Visibilité :</u>					
Logo + lien sur le site internet	✓	✓	✓	✓	✓
Post sur les réseaux sociaux			✓	✓	✓
Logo sur le programme			✓	✓	✓
Portrait sur les réseaux sociaux			✓	✓	✓
Logo sur les affiches pub 120x176 cm				✓	✓
<u>Accès aux manifestations :</u>					
Invitations	4	6	10	30	40
Organisation d'une visite privée	✓	✓	✓	✓	✓
<u>Relations publiques :</u>					
Mise à disposition du Théâtre de l'Ardillon				1	2

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Abstentions / 1 Absent)

- **ABROGE** la délibération n°2019-09-26-1c en date du 26 septembre 2019 ;
- **APPROUVE** la Convention cadre de Mécénat en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout acte s'y afférant ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

28 MARS 2023